Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 022-200069409-20200124-AG_010_2020-AR

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-010-2020

Portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Plœuc-l'Hermitage

La Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine et notamment son livre V, articles L.522-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur de la commune de Ploeuc-L'Hermitage ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant sur modification de zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sur la commune de Ploeuc-L'Hermitage ;

CONSIDÉRANT le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes à Saint-Brieuc Armor Agglomération depuis le 27 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que les zones de présomption de prescription archéologiques doivent être intégrées aux Plans Locaux d'Urbanisme de la commune de Ploeuc-L'Hermitage ;

ARRETE

Article 1 : les Plans Locaux d'Urbanisme de la commune de Ploeuc-L'Hermitage sont mis à jour à la date du présent arrêté, par l'annexion, dans ses annexes :

- Des arrêtés préfectoraux du 28 octobre 2019 portant sur la modification des zones de présomption des prescriptions archéologiques ;
- Des cartographies de chaque secteur annexées au présent arrêté.

Article 2 : Les documents susvisés sont tenus à la disposition du public en mairie de Ploeuc-L'Hermitage. Ils sont également disponibles à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Ploeuc-L'Hermitage, ainsi qu'au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et adressée, pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bretagne,
- Monsieur le Maire de Ploeuc-L'Hermitage.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 022-200069409-20200124-AG_010_2020-AR

Fait au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
le
24 JAN. 2020

La Présidente,

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Marie-Claire DIOURON

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 022-200069409-20200124-AG_010_2020-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0153

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plœuc-L'Hermitage (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2016-0207 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plœuc-L'Hermitage (Côtes d'Armor) en date du 15/12/2016 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plœuc-L'Hermitage, Côtes d'Armor, depuis le 15/12/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plœuc-L'Hermitage, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 022-200069409-20200124-AG_010_2020-AR

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0207 du 15/12/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plœuc-L'Hermitage (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Plœuc-L'Hermitage, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 3 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 022-200069409-20200124-AG_010_2020-AR

obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plœuc-L'Hermitage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 022-200069409-20200124-AG_010_2020-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère Culture Communication

Service régional de l'archéologie

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

mercredi 09 octobre 2019

PLOEUC-L'HERMITAGE

n° de zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : YI.9;YI.13;YI.145	26052 / 22 203 0056 / PLOEUC-L'HERMITAGE / BAYO / BAYO / tumulus / Age du bronze
		464 / 22 203 0001 / PLOEUC-L'HERMITAGE / ROCHE DE BAYO / BAYO / menhir / Néolithique
2	2019 : YI.16;YI.18;YI.139	12398 / 22 203 0002 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA COUR DE BAYO / BAYO / Epoque indéterminée / enclos, fossé
3	2019 : ZY.4a7	12399 / 22 203 0003 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA BERNARDAIS / LA BERNARDAIS / exploitation agricole / Gallo-romain

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 022-200069409-20200124-AG_010_2020-AR

[illegible]	[illegible]	[illegible]
4	2019 : YK.91;YK.143	12400 / 22 203 0004 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA NOE OREAL 1 / LA NOE OREAL / exploitation agricole / parcellaire / Age du fer - Gallo-romain
5	2019 : YW.36;YW.37;YW.48;YW.52	12401 / 22 203 0005 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE CLOS TRESSEUX / LE CLOS TRESSEUX / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
6	2019 : YV.46a50;YV.112	12402 / 22 203 0006 / PLOEUC-L'HERMITAGE / L'EPINE DES FOSSES / L'EPINE DES FOSSES / enceinte / parcellaire / Moyen-âge
7	2019 : ZD.64;ZD.65;ZD.70a74;ZD.90;ZD.91;ZD.99;ZD.109;ZE.63;ZE.74;ZE.76	12403 / 22 203 0007 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE CLOS CLOCHET / LE CLOS CLOCHET / exploitation agricole / Epoque indéterminée 12415 / 22 203 0019 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA FONTAINE CORLAY / LA FONTAINE CORLAY / enclos funéraire / Epoque indéterminée
8	2019 : YI.1;YI.131;YK.58;YK.59;YK.119;YK.120	12404 / 22 203 0008 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LES NORGANDS1 / LES NORGANDS / exploitation agricole / Age du fer 16956 / 22 203 0040 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LES NORGANDS 2 / LES NORGANDS / exploitation agricole / Age du fer
9	2019 : ZH.66;ZH.82;ZH.162-163	12405 / 22 203 0009 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LES HAUTS DOS / LES HAUTS DOS / exploitation agricole / Epoque indéterminée

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 022-200069409-20200124-AG_010_2020-AR

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
10	2019 : XA.56;XA.57	12406 / 22 203 0010 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA GUETTE / LA GUETTE / exploitation agricole / Epoque indéterminée
11	2019 : YS.45;YS.47	12407 / 22 203 0011 / PLOEUC-L'HERMITAGE / MALABRY / MALABRY / exploitation agricole / Gallo-romain
12	2019 : YZ.102;YZ.47-48;YZ.50;YZ.54;YZ.91;YZ.94	12408 / 22 203 0012 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LES CLECHES 1 / LES CLECHES / exploitation agricole / chemin / Age du fer
		12409 / 22 203 0013 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LAUNAY GARNIER / LAUNAY GARNIER / Epoque indéterminée / enclos
		12422 / 22 203 0026 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LES CLECHES 2 / LES CLECHES / exploitation agricole / Age du fer
13	2019 : ZA.116	12410 / 22 203 0014 / PLOEUC-L'HERMITAGE / CARIBET / CARIBET / exploitation agricole / Epoque indéterminée
14	2019 : ZO.38	12411 / 22 203 0015 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA LANDE VALO / LA LANDE VALO / Gallo-romain / enclos
15	2019 : YD.33&35	12412 / 22 203 0016 / PLOEUC-L'HERMITAGE / TREVERAY / TREVERAY / exploitation agricole / Epoque indéterminée

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 022-200069409-20200124-AG_010_2020-AR

16	2019 : ZT.69;ZV.24;ZV.25;ZV.156	12413 / 22 203 0017 / PLOEUC-L'HERMITAGE / TANET / TANET / exploitation agricole / Epoque indéterminée
17	2019 : ZP.96;ZP.97	12414 / 22 203 0018 / PLOEUC-L'HERMITAGE / SAINT ELOY / SAINT ELOY / Epoque indéterminée / enclos, enclos
18	2019 : YP.131à134;YP.136;YP.183	12416 / 22 203 0020 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE GRAND ROZ / LE GRAND ROZ / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
19	2019 : B.84;B.107;B.2070;YD.17;YD.18;YD.66;YD.67;YD.69;YD.70;YD.72;YD.74;YD.75;YD.106;YD.131;YD.132;YD.156;YD.157;YD.214;YD.237;YD.238	12417 / 22 203 0021 / PLOEUC-L'HERMITAGE / GOURMENEUF 1 / GOURMENEUF / exploitation agricole / Age du fer 12418 / 22 203 0022 / PLOEUC-L'HERMITAGE / GOURMENEUF 2 / GOURMENEUF / exploitation agricole / Epoque indéterminée
20	2019 : YD.123	12419 / 22 203 0023 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA CLOTURE NEUVE / LA CLOTURE / Epoque indéterminée / enclos
21	2019 : YD.247;YD.248	12420 / 22 203 0024 / PLOEUC-L'HERMITAGE / CHANTEPIE / CHANTEPIE / enclos funéraire / Age du fer
22	2019 : ZN.76;ZN.89;ZN.91	12421 / 22 203 0025 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE POTEAU / LE POTEAU / Epoque indéterminée / enclos

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 022-200069409-20200124-AG_010_2020-AR

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
23	2019 : ZI.71	12423 / 22 203 0027 / PLOEUC-L'HERMITAGE / MADO / MADO / Epoque indéterminée / enclos
24	2019 : YS.39à41;YS.75;YS.105	12424 / 22 203 0028 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE PLESSIS / LE PLESSIS / Epoque indéterminée / fossés (réseau de)
25	2019 : YK.136;YK.137;YK.139	12425 / 22 203 0029 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE PAIMPOUX / LE PAIMPOUX / Epoque indéterminée / fossé
26	2019 : YV.63;YV.69	12426 / 22 203 0030 / PLOEUC-L'HERMITAGE / HIDRIO / HIDRIO / Epoque indéterminée / fossés (réseau de)
27	2019 : ZB.7	12427 / 22 203 0031 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LES PORTES D'EN BAS / LES PORTES D'EN BAS / enclos funéraire / Age du fer
28	2019 : YM.107	12428 / 22 203 0032 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA DEUTE 1 / LA DEUTE / éperon barré ? / Epoque indéterminée
29	2019 : YM.68;YM.116	12429 / 22 203 0033 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA DEUTE 2 / LA DEUTE / Epoque indéterminée / fossés (réseau de)
30	2019 : ZO.47	12430 / 22 203 0034 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LES RUES ROYAND / LES RUES ROYAND / Epoque indéterminée / enclos

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 022-200069409-20200124-AG_010_2020-AR

31	2019 : ZI.73	12431 / 22 203 0035 / PLOEUC-L'HERMITAGE / MADO 2 / MADO / Epoque indéterminée / enclos
35	2019 : ZO.64	16965 / 22 203 0039 / PLOEUC-L'HERMITAGE / GOUROMPLAY / GOUROMPLAY / exploitation agricole / chemin / Epoque indéterminée
32	2019 : ZC.62	12432 / 22 203 0036 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA SAUDRETTE 1 / LA SAUDRETTE / Epoque indéterminée / enclos
33	2019 : YK.7;YK.12;YK.13	12433 / 22 203 0037 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA NOE OREAL 2 / LA NOE OREAL / exploitation agricole / Age du fer
34	2019 : ZC.21;ZD.39à42;ZD.45	12434 / 22 203 0038 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE PAS MAUGEAS / LE PAS MAUGEAS / exploitation agricole / Epoque indéterminée
36	2019 : ZI.86;ZI.88;ZI.155	16967 / 22 203 0041 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE PETIT SAINT-BRIEUC / LE PETIT SAINT-BRIEUC / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
37	2019 : YP.17;YP.187;YP.208;YP.222;YP.224	16968 / 22 203 0042 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA SAUDRETTE 2 / LA SAUDRETTE / exploitation agricole / Gallo-romain
38	2019 : E.393;E.394;E.397;E.401;E.1624;E.1625;E.1669;E.1670;E.1672;E.1673;E.1838à1842;YP.94;YP.181;YP.182;YP.209à214;YP.216à218	16969 / 22 203 0043 / PLOEUC-L'HERMITAGE / VIEUX-VILLE / VIEUX-VILLE / Gallo-romain / fossés (réseau de), enclos

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 022-200069409-20200124-AG_010_2020-AR

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
39	2019 : YI.32	16970 / 22 203 0044 / PLOEUC-L'HERMITAGE / MILLET / MILLET / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
40	2019 : ZA.41;ZA.68;ZA.71;ZA.75;ZA.77;ZA.79;ZA.81;ZA.86à88;ZA.91;ZA.139;ZA.150;ZA.171;ZA.172;ZI.121;ZK.48à50;ZK.107à109;ZK.113;ZK.135;ZK.143;ZK.145;ZK.153;ZL.22;ZL.35;ZM.27;ZM.31à33;ZM.54;ZM.55;ZM.57;ZM.75;ZM.76;ZM.87;ZM.91;ZM.106;ZN.73;ZN.126;ZO.14;ZO.48;ZO.57;ZO.70;ZO.82;ZP.10à13;ZP.16;ZP.29;ZP.31;ZP.34à37;ZP.110;ZP.118;ZR.1;ZR.2;ZR.7;ZR.9;ZR.66	19622 / 22 203 0045 / PLOEUC-L'HERMITAGE / VOIE SAINT-BRANDAN/RENNES via ST-MEEN / section unique de Caribet aux Rues Royand / route / Age du fer - Epoque indéterminée
41	2019 : YA.43;YA.44;YA.46;YA.50;YA.52;YA.57;YA.65à67;YA.69;YA.70;YA.77;YA.78;YA.102;YA.104;YA.106;YA.107;YA.109;YA.120;YA.121;YA.126;YA.132;YB.25à28;YB.31;YB.32;ZY.86;ZY.90à92	19623 / 22 203 0046 / PLOEUC-L'HERMITAGE / VOIE CHEMIN CHAUSSEE/BON REPOS/PRIZIAC / section unique du Moulin du Bas-Drény au Pont Houée / route / Gallo-romain - Période récente
42	2019 : YN.54;YN.58;YN.68	20108 / 22 203 0047 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE GUE BRIEND / LE GUE BRIEND / exploitation agricole / parcellaire / Age du fer
43	2019 : ZX.65;ZX.66;ZX.109;ZX.110	22294 / 22 203 0048 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE BUCHON / LE BUCHON / Epoque indéterminée / fossés (réseau de)
44	2019 : ZD.19-20;ZD.25;ZD.152	22296 / 22 203 0049 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE HOURME / LE HOURME / parcellaire / Age du fer - Gallo-romain
45	2019 : YB.6	23880 / 22 203 0050 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA NORHANT / LA NORHANT / menhir / Néolithique
46	2019 : DP. Place Louis Morel	23890 / 22 203 0052 / PLOEUC-L'HERMITAGE / ANCIENNE EGLISE SAINT PIERRE / PLACE LOUIS MOREL / église / cimetière / Moyen-Age - Période récente

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 022-200069409-20200124-AG_010_2020-AR

[illegible]	[illegible]	[illegible]
47	2019 : C.263à265;C.340;C.375;C.376;C.379à382;C.669;C.694;C.695	19507 / 22 203 0054 / PLOEUC-L'HERMITAGE / VOIE CHEMIN CHAUSSEE/BON REPOS/PRIZIAC / section unique Le Carabinier / route / Gallo-romain - Période récente
48	2019 : A.20à24;A.92;A.95	19508 / 22 203 0055 / PLOEUC-L'HERMITAGE / VOIE SAINT-BRANDAN/RENNES via ST-MEEN / Section unique Taille de Bertrang / route / Age du fer - Epoque indéterminée
49	2019 : A.331;A.333à339;A.346à349;A.353;A.354;A.360;A.363;A.364;A.394;A.396;A.399;A.400;A.467;A.472;A.475;A.507;B.250;B.252;B.503;B.504;B.559à561;B.872;B.961;B.967;B.1035;B.1076;B.1077;B.1086;B.1088;C.3;C.6;C.9à11;C.46à50;C.57;C.58;C.213à216;C.230;C.242;C.243;C.256;C.257;C.386;C.397;C.401;C.405;C.713;C.757;C.770;C.772;C.773;C.775;C.792;C.793;C.796;C.850;C.948;C.952;C.974;C.975;C.1008;D.87à89;D.965à968	19509 / 22 203 0056 / PLOEUC-L'HERMITAGE / VOIE SAINT-BRANDAN/LOUDEAC / Section unique Du Pas au Carabinier via Bel-Orient / route / Age du fer - Epoque indéterminée
50	2019 : YT.66	25257 / 22 203 0057 / PLOEUC-L'HERMITAGE / BEL ORIENT / BEL ORIENT / tumulus / nécropole / Age du bronze
51	2019 : C.347;C.348;C.696à699;C.751à753;C.1022;C.1025;	19678 / 22 300 0003 / SAINT-HERVE / VOIE CHEMIN CHAUSSEE/BON REPOS/PRIZIAC / section unique du Carabinier au Pré-Auffray / route / Gallo-romain - Période récente

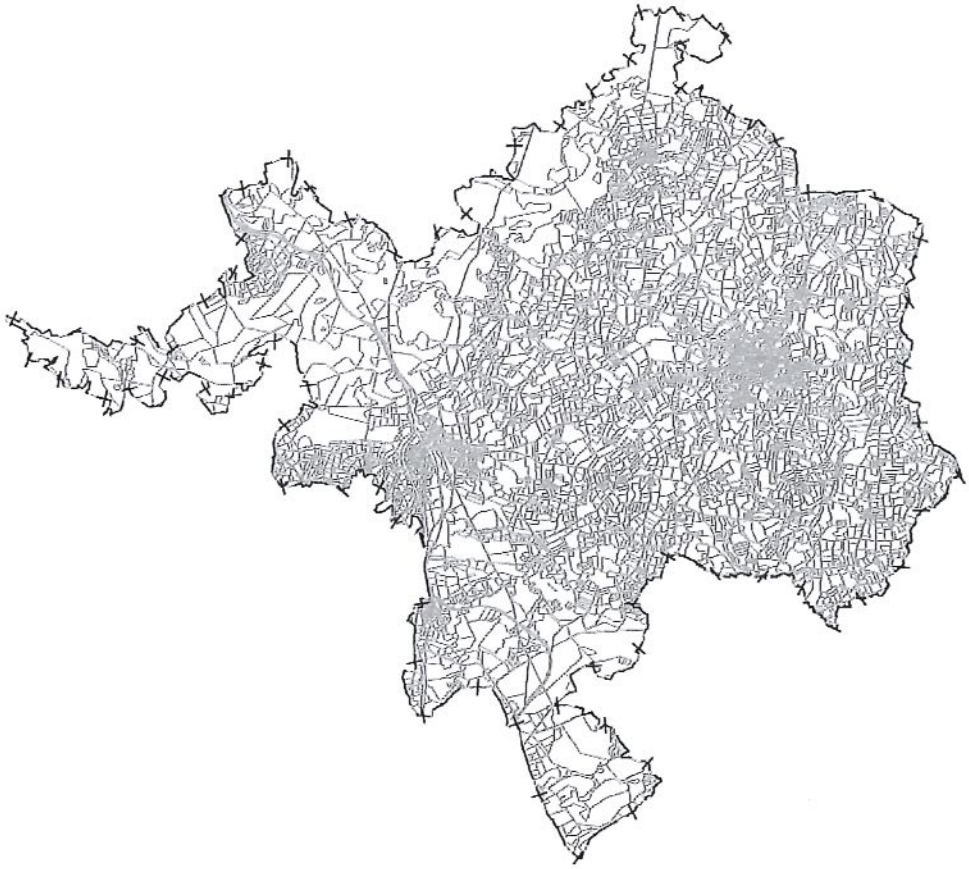
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

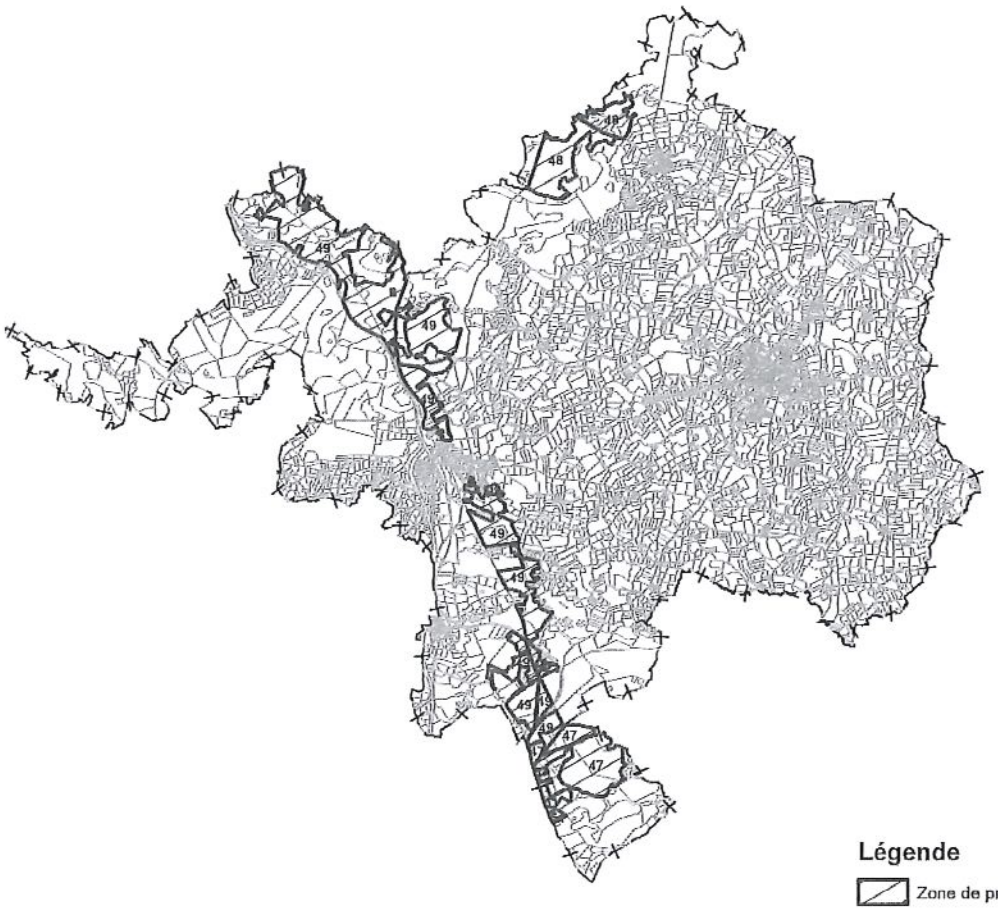
Projet d'Arrêté de mise à jour du PLU ex-L'Hermita
- Commune de Ploeuc-L'Hermitage

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 022-200069409-20200124-AG_010_2020-AR

Avant



Après



Plan réalisé par le service SIG le 13/01/2020 - Origine Cadastre DGFiP au 31/12/2018

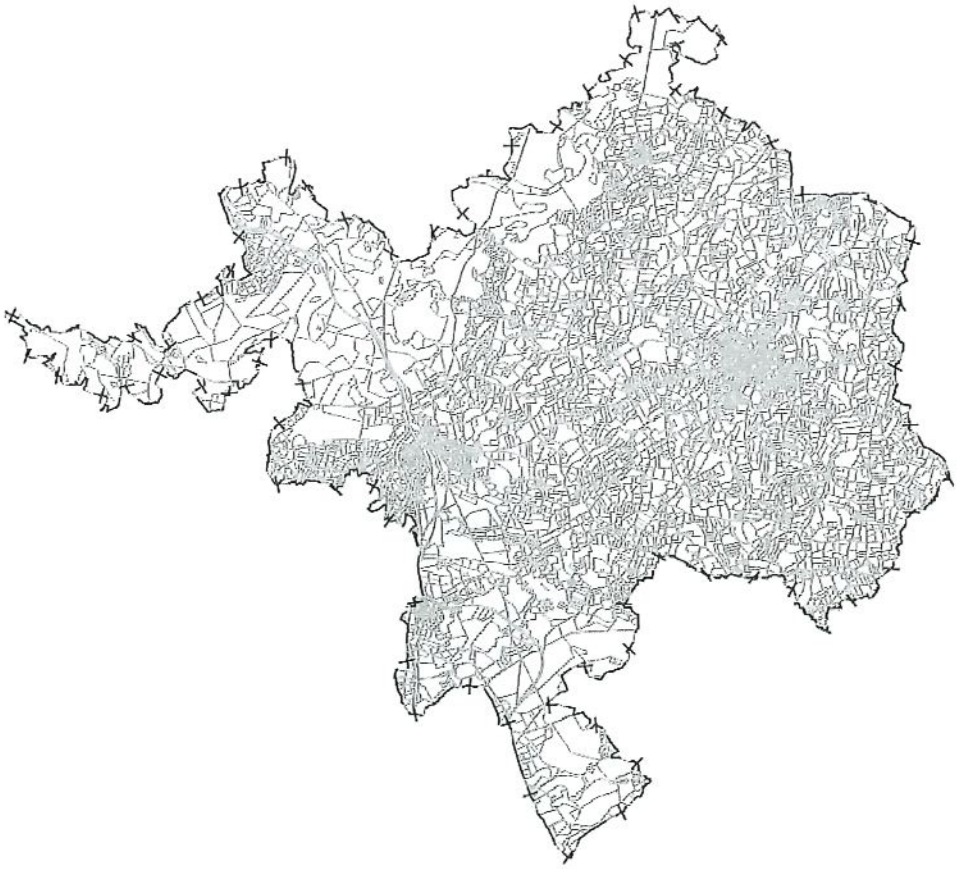
0 1 600 3 200 6 400 Mètres

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

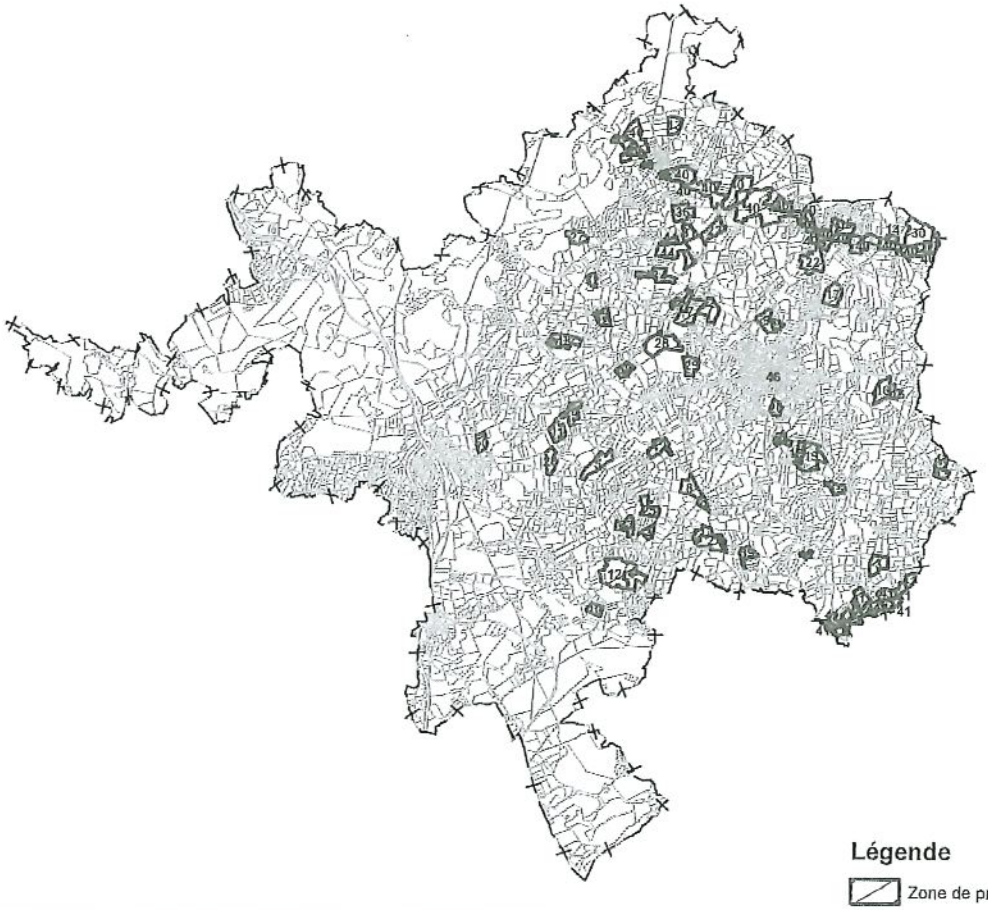
Projet d'Arrêté de mise à jour du PLU ex-Ploeuc- - Commune de Ploeuc-L'Hermitage -

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 022-200069409-20200124-AG_010_2020-AR

Avant



Après



Légende

Zone de présomption archéologique

Plan réalisé par le service SIG le 13/01/2020 - Origine Cadastre DGFiP au 31/12/2018

0 1 600 3 200 6 400 Mètres

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 022-200069409-20200124-AG_010_2020-AR

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le 10 OCT. 2019
ID : 022-200069409-20191010-AG_068_2019-AR

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-068-2019

Portant la mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme de Binic, Etables/mer, Hillion, La Méaugon, Langueux, Lantic, L'Hermitage Lorge, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Plœuc-sur-Lié, Ploufragan, Pordic, Quintin, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac et de la carte communale de Saint-Gildas »

La Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211.10 relatif aux pouvoirs de la Présidente ;

VU le Code de l'Environnement ; et notamment ses articles R.125-41 et suivants ;

VU l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoyant l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et suivants, R.153-18 ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de :

- Binic (approuvé le 15 septembre 2015, modifié le 29 mars 2018),
- Étables/Mer (approuvé le 7 mars 2014, modifié le 29 mars 2018),
- Hillion (approuvé le 22 septembre 2014, mis à jour le 20 mars 2018, mis en compatibilité le 29 mars 2018, modifié le 31 mai 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 25 avril 2019),
- La Méaugon (approuvé le 25 juin 2007, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 14 mars 2011 et d'une mise à jour le 16 mai 2017, modifié le 2 avril 2012 et mis à jour le 2 mars 2017),
- Langueux (approuvé le 12 décembre 2016 et mis à jour le 8 février 2017 et le 6 juin 2017),
- Lantic (approuvé le 21 décembre 2005, modifié le 18 avril 2007 et le 28 avril 2011),
- L'Hermitage-Lorge (approuvé le 13 juillet 2006, modifié le 11 avril 2008),
- Plaine-Haute (approuvé le 17 février 2005, modifié le 7 mai 2007),
- Plaintel (approuvé le 30 mars 2007, modifié le 5 juin 2009, le 20 novembre 2009, le 9 mars 2012, le 21 septembre 2012, le 8 février 2013, le 27 juillet 2013, le 24 avril 2014, le 8 juillet 2016 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 24 octobre 2008 et 5 février 2010),
- Plédran (approuvé le 31 mai 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 7 février 2019),
- Plérin (approuvé le 17 novembre 2014, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 7 novembre 2016, d'une mise à jour le 16 mai 2017 et modifié le 20 septembre 2018),
- Ploeuc-sur-Lié (approuvé le 29 juin 2009 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 21 septembre 2009),
- Ploufragan (approuvé le 13 décembre 2011, modifié le 18 décembre 2014 et le 14 mars 2017, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 9 septembre 2014, de deux mises en compatibilité en date du 21 juillet 2015 et du 23 novembre 2018 et d'une mise à jour le 12 juillet 2017),
- Pordic (approuvé le 23 mai 2019),

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le 10 OCT. 2019
ID : 022-200069409-20191010-AG_068_2019-AR

- Quintin (approuvé le 22 décembre 2009 et modifié le 22 septemb
- Saint-Brandan (approuvé le 22 décembre 2005, modifié le 29 ma
mars 2011, le 20 octobre 2011 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 7 février 2019),
- Saint-Brieuc (approuvé le 12 février 2013, modifié le 10 novembre 2015, le 15 juin 2016 et le 15 février 2017, ayant fait l'objet de sept mises à jour en date du 15 juillet 2014, du 23 octobre 2014, du 20 mai 2016, 12 octobre 2016 , 12 juin 2017, du 4 janvier 2018, du 10 octobre 2018 et du 21 décembre 2018, d'une révisions dites allégées n°1 et n°2 en date du 14 juin 2016 et de modifications simplifiées le 24 septembre 2013, le 28 septembre 2017 et le 5 décembre 2018),
- Saint-Carreuc (approuvé le 11 février 2008, modifié le 15 avril 2008 et mis à jour le 5 novembre 2018),
- Saint-Donan (approuvé le 25 janvier 2012, modifié le 28 septembre 2017),
- Saint-Julien (approuvé le 2 avril 2015, modifié le 2 mars 2017 et le 15 février 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 6 juillet 2017),
- Trégueux (approuvé le 9 septembre 2009, mis à jour le 26 septembre 2011, le 30 décembre 2014, le 15 mars 2017, le 19 octobre 2017 modifié le 4 juillet 2012, le 27 janvier 2016, 21 septembre 2016, le 5 juillet 2018 et ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21 juillet 2015),
- Trémuson (approuvé le 8 février 2007, modifié le 23 septembre 2013, 21 octobre 2013, 20 octobre 2015, 6 juillet 2017 et mis à jour le 3 juillet 2017),
- Tréveneuc (approuvé le 27 avril 2007, modifié le 20 juillet 2007, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 15 avril 2011 et l'objet de modification simplifiée le 27 avril 2012, le 25 septembre 2014 et le 21 janvier 2016),
- Yffiniac (approuvé le 25 avril 2008, modifié le 23 octobre 2009, le 4 février 2011, le 29 avril 2011, le 13 mars 2015, le 3 juillet 2015, le 9 décembre 2016 et mis à jour le 2 mars 2017) ;

VU la carte communale de Saint-Gildas (approuvée le 13 novembre 2013) ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant création de soixante huit secteurs d'information sur les sols sur 31 communes du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

CONSIDÉRANT le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes à Saint-Brieuc Armor Agglomération depuis le 27 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que les secteurs d'information sur les sols, doivent être intégrés aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Binic, Étables/Mer, Hillion, la Méaugon, Langueux, Lantic, L'Hermitage-Lorge, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploeuc-sur-Lié, Ploufragan, Pordic, Quintin, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac et à la carte communale de Saint-Gildas.

ARRETE

Article 1 : Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Binic, Étables/Mer, Hillion, la Méaugon, Langueux, Lantic, L'Hermitage-Lorge, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploeuc-sur-Lié, Ploufragan, Pordic, Quintin, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac et la carte communale de Saint-Gildas sont mis à jour à la date du présent arrêté, par l'annexion :
- De l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols ;
- Des fiches du secteur d'information sur les sols accompagnées de la liste parcellaire du cadastre propre à chaque commune ;
- De la cartographie de chaque secteur annexée au présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le 10 OCT. 2019
ID : 022-200069409-20191010-AG_068_2019-AR

Article 2 : Les documents susvisés sont tenus à la disposition du public d
concernées. Ils sont également disponibles sur le site internet des service

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies de Binic-Étables/Mer, Hillion, Ploeuc-l'Hermitage, la Meaugon, Langueux, Lantic, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploufragan, Pordic, Quintin, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Gildas, Saint-Julien, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et adressée, pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Maire de Binic-Étables/Mer, Monsieur le Maire d'Hillion, Monsieur le Maire de Ploeuc-l'Hermitage, Madame le Maire de La Méaugon, Madame le Maire de Langueux, Monsieur le Maire de Lantic, Madame le Maire de Plaine-Haute, Monsieur le Maire de Plaintel, Monsieur le Maire de Plédran, Monsieur le Maire de Plérin, Monsieur le Maire de Ploufragan, Monsieur le Maire de Pordic, Madame le Maire de Quintin, Monsieur le Maire de Saint-Brandan, Madame le Maire de Saint-Brieuc, Monsieur le Maire de Saint-Carreuc, Monsieur le Maire de Saint-Donan, Monsieur la Maire de Saint-Gildas, Monsieur le Maire de Saint-Julien, Madame le Maire de Trégueux, Monsieur le Maire de Trémuson, Monsieur le Maire de Tréveneuc, Monsieur le Maire d'Yffiniac ;

Fait au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
le

10 OCT. 2019

La Présidente,

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

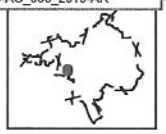
Marie-Claire DIOURON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

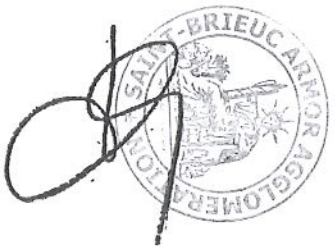
Secteur d'Information sur les Sols (S.I.S.) - Commune de Ploeuc

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le 10 OCT. 2019
ID : 022-200069409-20191010-AG_068_2019-AR



Plan réalisé par le service SIG le 19 Septembre 2019 - Origine Cadastre DGFiP au 01/01/2019

0 12.5 25 50 Mètres


SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION